

Séance du mardi 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CHESNAY Bertrand, Maire.

Etaient présents :

M. CHESNAY Bertrand
M. CHIGNON Joël
M^{me} DALIBARD Fabienne
M^{me} FAVIER Marie
M. FOURMONT-HAMELIN Guillaume
M. LAMBERT Loïc
M. MAGNEZ Jean-Pierre
M^{me} REBILLARD Sophie
M^{me} RONCIN Magali
M^{me} SAUNIER Fabienne
M^{me} TERRIEN Jacqueline
M^{me} TOUCHET Laurence

Etaient excusés : M^{me} SAULEAU Sophie, M. LEPRINCE Augustin

Etait absent :

Présents : 12

Votants : 12

Elue secrétaire : M^{me} TERRIEN Jacqueline

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2021

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 celui-ci est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

SOMMAIRE

- Décision modificative n°2
- Proposition d'adhésion au groupement de commandes « balayage mécanique de la voirie »
- Financement du matériel pédagogique du réseau d'aide aux élèves en difficultés (RASED)
- Indemnités aux agents recenseurs
- Subvention à l'école d'Hambers : classe neige
- Décision DPU

2021-39 Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette décision modificative :

DM2 - BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE HAMBERS

ORDRE					ORDRE				
Chapitre	Op.	Nature	Libellé de la demande	Montant	Chap.	Op.	Nature	Libellé de la demande	Montant
022		022	Dépenses imprévues						
SOUS-TOTAL 1				+ 0,00 €					+ 0,00 €
023		023	Virement à la section d'investissement	- 8 600,00 €					
042		6811	Dotations aux amortissements						
042		6811	Dotations aux amortissements	+ 8 600,00 €	042	777	Amortissement des subventions		
SOUS-TOTAL 2				+ 0,00 €					+ 0,00 €
TOTAL DM				+ 0,00 €					+ 0,00 €

REEL					REEL				
Chapitre	Op.	Nature	Libellé de la demande	Montant	Chapitre	Op.	Nature	Libellé de la demande	Montant
020		020	dépenses imprévues						
SOUS-TOTAL 1				+ 0,00 €					+ 0,00 €
					021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 8 600,00 €
					040	28041582	Dotations aux amortissements		+ 2 563,00 €
					040	28041581	Dotation aux amortissements		+ 6 037,00 €
SOUS-TOTAL 2				+ 0,00 €					+ 0,00 €
TOTAL				+ 0,00 €					+ 0,00 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTÉ la décision modificative n°2 au budget principal de l'année 2021.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

2021-40 Proposition d'adhésion au groupement de commandes « balayage mécanique de la voirie »

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour le balayage mécanique de la voirie de la commune d'Hambers.

Le conseil municipal,

VU l'article 2113-7 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

VU l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

CONSIDERANT le besoin commun de lancer des consultations pour la réalisation du balayage mécanique de la voirie,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de communes des Coëvrons de créer un groupement de commandes pour la réalisation du balayage mécanique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'intégrer le groupement de commandes entre la Communauté de communes des Coëvrons et les communes membres pour la réalisation du balayage mécanique de la voirie.

DIT que la CAO de la Communauté de communes des Coëvrons serait compétente pour attribuer le marché qui en découle si son intervention est nécessaire.

DIT que chaque membre du groupement sera responsable, financièrement et techniquement, de l'exécution du marché lui incombant ;

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commandes et le marché qui en résulte.

2021-41 Financement du matériel pédagogique de réseau d'aide aux élèves en difficultés (RASED)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été reçu à la mairie un courrier de l'inspection académie pour une aide financière concernant du matériel pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'apporter une aide financière de 1.00 € par enfant soit pour la commune d'Hambers 56.00€

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

2021-42 Recensement de la population 2022 : indemnités agents recenseurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population d'Hambers aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 inclus.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour effectuer le recensement de la population communale en 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de la création d'un emploi d'agents contractuels en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à raison de deux agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 3 janvier 2022 (date de la première formation) au 19/02/2022 inclus (date de la dernière journée de recensement).

FIXE le montant de leur rémunération comme suit :

- 0.50 € par feuille de logement
- 1.50 € par feuille individuel
- 75.00 € pour deux séances de formation par agent
- 75.00 € pour frais de déplacement de reconnaissance
- 75.00 € pour forfait de déplacement par district (tournée de collecte)

CHARGE la Communauté de Communes des Coëvrons d'assurer le recrutement des agents recenseurs ainsi que le versement de leur rémunération.

INDIQUE que les charges liées à la rémunération de ces agents seront déduites de l'allocation de compensation versée par la Communauté de Communes des Coëvrons à la commune d'Hambers.

AUTORISE le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Décision du Maire (pour information)

Monsieur le Maire communique aux Membres du Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de la délibération de délégation afférente à l'exercice du droit de préemption urbain en date du 04/06/2020.

N° DE LA DECISION	OBJET
2021-06	Renonce au droit de préemption urbain pour la propriété (A 0809) située au 9, rue des Bleuets